



DEPARTMENT OF HEALTH

Informations sur les exemptions d'immunisations de la garderie et l'école Vermont

La Règle d'Immunisation de Vermont, adoptée en vertu de 18 V.S.A. § 1123, exige qu'avant leur entrée, les enfants / élèves doivent avoir toutes les vaccinations nécessaires, à moins exemptés pour des raisons médicales ou religieuses. À compter du 1er Juillet, 2016, l'exemption pour des raisons philosophiques n'est plus une option. Il n'y a pas de période d'introduction progressive ou d'exclusion des exemptions philosophiques existantes de l'année précédente.

Les exemptions médicales exigent la signature d'un praticien de soins de santé autorisé à prescrire des vaccins. Pour demander une exemption religieuse, il est de la responsabilité du parent / tuteur d'imprimer, signer et retourner le formulaire à l'école **chaque année**, lors de la rentrée. Le renouvellement n'est pas supposé, et l'incapacité à fournir la documentation peut entraîner l'exclusion.

Toute exemption revendiquée peut entraîner l'exclusion de la garderie ou de l'école au cours d'une épidémie de maladie s'il est déterminé que l'enfant / élève est à risque de contracter cette maladie et la transmettre à d'autres enfants / élèves. La durée d'exclusion varie en fonction de la maladie, et peut aller de plusieurs jours à plus d'un mois

Avant de signer le formulaire d'exemption religieuse, un parent / tuteur doit attester de la tenue des croyances religieuses opposées à la vaccination, et reconnaître l'examen du matériel éducatif basé sur des preuves fournies par le Ministère de la Santé de Vermont concernant les vaccinations, qui comprennent :

1. Informations sur les risques d'effets indésirables à la vaccination ;
2. Informations sur le fait que le défaut de compléter le calendrier de vaccination requis augmente les risques à la fois pour l'enfant et pour les autres de contracter, porter ou de propager une maladie infectieuse évitable par la vaccination ; et
3. Informations sur le fait qu'il y a des personnes ayant des besoins de santé particuliers qui fréquentent les écoles et les établissements de garde d'enfants qui ne peuvent pas être vaccinés ou qui sont à risque accru de contracter une maladie transmissible évitable par la vaccination, et pour lesquels une telle maladie pourrait être un danger pour leur vie.

Les informations fondées sur des preuves, des formulaires d'exemptions religieuses et médicales se trouvent sur le site du Ministère de la Santé: <http://healthvermont.gov/hc/imm/schoolentry.aspx>

Les Enfants / élèves dans le processus de recevoir tous les vaccins requis peuvent être admis à titre provisoire sans une exemption si l'enfant / élève a un rendez-vous prévu pour recevoir le(s) vaccin(s) manquant, compatible avec le calendrier de rattrapage des vaccinations du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC).

Le formulaire d'admission provisoire doit être signé par un fournisseur de soins de santé et déposé par le parent / tuteur à la garderie / école lors de la rentrée. La période d'admission provisoire est en conformité avec le calendrier de rattrapage des vaccinations de la CDC, mais ne peut excéder six mois. L'admission provisoire à long terme n'est pas permise.

Pour plus d'informations sur le calendrier de rattrapage des vaccinations de la CDC, visitez le site du ministère de la Santé : <http://healthvermont.gov/hc/imm/schoolentry.aspx>

070116